

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 26/09/2016 de reprise des activités du label Pays d'art et d'histoire par la communauté de communes de Lacq-Orthez à compter du 01/01/2017 suite à la dissolution du Syndicat mixte du Béarn des gaves au 31/12/2016,

Vu le contrat de location de véhicule entre le Syndicat mixte du Béarn des gaves et la société Please n° 1252791 en date du 12/06/2015 pour une durée de deux ans,

DECIDE

Article 1 : de reprendre ledit contrat au 01/01/2017 pour la durée restant à courir jusqu'au 12/06/2016.

Article 2 : de signer le nouveau contrat et les avenants afférents pour la location longue durée d'un véhicule Peugeot 208 affaire, aux conditions suivantes :

- durée du contrat : 24 mois à compter de la réception du véhicule le 12/06/2015,
- coût / mois : (assurance comprise) : 353,95 € HT, soit 424,74 € TTC,
- prestations comprises : entretien, assistance, réparations, véhicule de remplacement.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 décembre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE

